

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230515-DP31\_23-AR



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 31\_23

Objet : Demande de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain

### **Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021\_39 du 22 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la signature de la convention d'adhésion signée le 02 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023\_75 du 27 avril 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » du bassin clusien valant Opération de Revalorisation de Territoire pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier ;

Vu la signature de la convention cadre signée le 09 mai 2023 ;

Considérant que, pour le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, les villes de Cluses, Marnaz et Scionzier sont lauréates du programme et représentent un périmètre unique « Petite Ville de Demain » ;

Considérant que, la convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien qui formalise le projet de territoire et vaut ORT, permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, d'acter l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme en mars 2026.

Considérant que, la convention cadre à ce programme engage les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre le suivi et l'évaluation et l'évaluation du programme par un chef de projet Petites Villes de Demain, dans le respect des conditions précisées à l'article 9 de ladite convention ;

Considérant, le coût annuel pour l'année 2023 du financement de ce poste à hauteur de 35 667€ HT et qu'un accompagnement financier de l'Etat est prévu à hauteur de 75% du coût annuel, soit un montant de 26 750.25€ HT.

### **DECIDE**

Article 1 : De solliciter une aide auprès de l'Etat à hauteur de 26 750.25€ HT soit 75% du coût prévisionnel annuel du poste pour l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le


ID : 074-200033116-20230515-DP31\_23-AR

S<sup>2</sup>LO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 15 mai 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **16 MAI 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **17 MAI 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DÉBRUYNE

